REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/207

Objet : Travaux d'élagage aux abords des lignes électriques

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée par TRENVI SARL en vue d'occuper le domaine public sur diverses voies communales, afin de réaliser des travaux d'élagage aux abords des lignes électriques pour la période du 02/11/2026 au 30/06/2027,
CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : TRENVI SARL est autorisé à occuper le domaine public sur sur diverses voies communales, afin de réaliser des travaux d'élagage aux abords des lignes électriques pour la période du 02/11/2026 au 30/06/2027.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation sera maintenue en permanence et réglée par alternat au moyen de feux tricolores ou panneaux de part et d'autres du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 16 novembre 2026

Le Maire
Barbara NETO

MAIRIE DE VIC-FEZENSAC (GERS)